

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2695/2020</b>	<b>Objet</b> : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Jean-Michel CARIGI, Nicole DELBOSC, conseillers municipaux

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ représentée par Florence TORRECILLA, François ELIE représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Stéphanie GODEAU JAOUEN représentée par Noémie ARNOFFI, Samantha CRISIAS représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Nicolas BRAGARD, Martine HARBULOT représentée par Margot MAGIN, Danielle METRAL représentée par Jean-Michel CARIGI**Absents** : Bernard KAMMERER

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.****A l'unanimité des votants, 20 voix pour et 6 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Jean-Michel CARIGI et Nicole DELBOSC)****ARTICLE 1 : DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délimitées et telles que ci annexées.**ARTICLE 2 : PRECISE** que les décisions prises en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 de ce même code.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 29 juillet 2020



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)